RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 3763/92 DU CONSEIL

du 21 décembre 1992

portant modification des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires affectés dans les pays hors Communauté (avec effet au 1er juillet 1990)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 (1) et modifié en dernier lieu par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 571/92 (2), et notamment l'article 13 premier alinéa de son annexe X,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, en arrêtant le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 572/92 (3), le Conseil a adopté le nouveau système de collecte de données statistiques ;

considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les résultats des enquêtes qui ont été menées dans le cadre de ce nouveau système avant le 1er juillet 1990,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Avec effet au 1er juillet 1990, les coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations payées en monnaie du pays d'affectation sont modifiés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le paiement de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget des Communautés européennes pour le mois qui précède la date visée au premier alinéa.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1992.

Par le Conseil

Le président

D. HURD

(1) JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.
(2) JO n° L 62 du 7. 3. 1992, p. 1.
(3) JO n° L 62 du 7. 3. 1992, p. 3.

ANNEXE

Lieux d'affectation	Coefficient correcteur au 1er juillet 1990
Algérie	129,67
Antilles Néerlandaises	83,86
Autriche	124,38
Bangladesh	79,34
Barbade	88,42
Bénin	89,74
République du Cap-Vert	83,96
Cameroun	133,70
Chili	68,40
Chine	68,24
Comores	119,80
Congo	139,41
Côte-d'Ivoire	126,10
Djibouti	115,24
Égypte	41,02
Fidji	62,64
Gabon	165,63
Grenade	93,22
Guinée-Bissau	64,58
Guinée-Conakry	96,56
Hongrie	44,18
Israël	109,71
Japon	155,23
Jordanie	71,03
Kenya	66,73
Lesotho	58,09
Liberia	128,26
Madagascar	58,00
Malawi	55,23
Mali	112,23
Malte	62,73
Maroc	73,58
Maurice	71,86
Mauritanie	97,26
Niger	111,61
Norvège	141,86
Ouganda	72,57
Papouasie-Nouvelle Guinée	85,88
Pérou	123,34
Philippines	38;84
Pologne	26,78
République Centrafricaine	170,52
Rwanda	109,42
Samoa	71,32
Sénégal	127,65
Sierra Leone	62,26
Somalie	24,41
Soudan	131,74
Suède	133,04
Suisse	134,65
Thaïlande	65,47
Togo	100,78
Tonga	75,74
Trinité et Tobago	72,42
Tunisie	59,00
Turquie	63,89
Uruguay	69,47
Vanuatu	78,66
Venezuela	37,23
Zaïre	122,61